

# C2A

Commissariat aux comptes

**Commissariat Audit Assistance**  
Société de commissariat aux comptes  
inscrite auprès la cour d'Appel de  
Saint Denis de la Réunion

Associés : P. BOURSIER  
R. COUMAU  
W. GARCIA  
S. ROBERT

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### **Compagnie KARANBOLAZ**

Association Loi 1901

Siège social : 5, Rue Voltaire  
97480 Saint-Joseph

SIRET / APE : 533 032 165 00029 / 9001Z

Sur les comptes clos au

### 31 DECEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Compagnie KARANBOLAZ**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux membres de l'assemblée générale,

### **OPINION**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Compagnie Karanbolaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **FONDEMENT DE L'OPINION**

---

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Saint Paul, le 09 février 2024

**C2A, Commissaire aux Comptes**



William GARCIA, associé

## **ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## BILAN

ACTIF	Exercice N			N-1
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres	749	749		
Immobilisations corporelles	59 949	39 442	20 507	5 966
Immobilisations financières	1 730		1 730	1 730
<b>TOTAL I</b>	<b>62 428</b>	<b>40 191</b>	<b>22 237</b>	<b>7 696</b>
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				7 500
Créances :				
Clients et comptes rattachés	6 603		6 603	15 540
Autres	208 731		208 731	267 838
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	9 183		9 183	68 944
Caisse	65		65	357
<b>TOTAL II</b>	<b>224 582</b>		<b>224 582</b>	<b>360 178</b>
Charges constatées d'avance (III)	1 183		1 183	4 499
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>288 193</b>	<b>40 191</b>	<b>248 002</b>	<b>372 373</b>

Compagnie Karanbolaz  
Etats financiers au 31 décembre 2023

PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
FONDS PROPRES (I)		
Fonds propres dans droit de reprise		
Apport asso avec droit de reprise	30 000	30 000
Réserves		
Report à nouveau	100 302	101 012
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 15 319	- 710
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>114 983</b>	<b>130 302</b>
Subvention d'investissement	7 059	4 330
<b>TOTAL I</b>	<b>122 042</b>	<b>134 632</b>
FONDS REPORTES ET DEDIES (II)		
Fonds dédiés	9 250	4 932
<b>TOTAL II</b>	<b>9 250</b>	<b>4 932</b>
PROVISIONS (III)		
Provisions pour risque	34 507	3 000
Provisions pour charge		
<b>TOTAL III</b>	<b>34 507</b>	<b>3 000</b>
DETTES (IV)		
Emprunts et dettes assimilées	9 777	14 606
Concours bancaire courant (Dailly)		33 643
Fournisseurs et comptes rattachés	43 062	13 077
Autres	19 364	9 650
Produits constatés d'avance	10 000	158 834
<b>TOTAL IV</b>	<b>82 203</b>	<b>229 810</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>248 002</b>	<b>372 373</b>

## COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N Net 2023	Exercice N-1 net 2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		40
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
Ventes de prestations de services	50 259	109 907
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	315 382	272 828
Reprise sur amort., dépréciation, provision et transferts de charges		5 000
Utilisations des fonds dédiés	4 932	12 294
Autres produits	5	4
<b>TOTAL I</b>	<b>370 578</b>	<b>400 073</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	922	1 913
Autres achats et charges externes	189 170	256 834
Impôts, taxes et versements assimilés	2 255	2 064
Salaires et traitements	105 883	86 241
Charges sociales	44 691	32 468
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	34 752	7 547
Reports en fonds dédiés	9 250	4 932
Autres charges	2 395	13 128
<b>TOTAL II</b>	<b>389 317</b>	<b>405 127</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-18 739</b>	<b>-5 053</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	931	524
<b>TOTAL III</b>	<b>931</b>	<b>524</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	1 474	75
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 474</b>	<b>75</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-543</b>	<b>449</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+II-IV)</b>	<b>-19 702</b>	<b>-4 604</b>

**Compagnie Karanbolaz**

Etats financiers au 31 décembre 2023

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		235
Sur opérations en capital	3 971	3 667
<b>TOTAL V</b>	<b>3 971</b>	<b>3 902</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	9	8
Sur opérations en capital		
<b>TOTAL VI</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>3 962</b>	<b>3 894</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (VII)</b>		
<b>TOTAL des produits (I+III+V)</b>	<b>375 480</b>	<b>404 500</b>
<b>TOTAL des charges (II+IV+VI+VII)</b>	<b>390 799</b>	<b>405 210</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>- 15 319</b>	<b>- 710</b>

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre.

### PRESENTATION DE L'ENTITE - ART 431-2 du Règlement ANC 2018-06

L'organisme à but non lucratif KARANBOLAZ est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association a pour but:

- La création de spectacles et autres supports artistiques et culturels, en particulier ceux s'articulant autour du conte et des autres arts de la parole et de l'image.
- L'écriture, le collectage, les rencontres, la mise en œuvre d'espaces artistiques non conventionnels ; ceci dans le but de ramener la parole à sa source première.
- Le métissage et la confrontation aux autres formes de création (théâtre, musique, arts de la rue et du chemin, arts visuels et audiovisuels) ; ce qui se concrétise aussi par la mise en œuvre de coproductions de la compagnie avec des ensembles ou groupes relevant de ces différentes disciplines.
- L'implication et la mise en œuvre de résidences et de collaborations artistiques autour de divers projets et collectifs tournant autour des arts de la parole et de l'image, impliquant la mise à disposition ou la location d'un espace de recherche, l'hébergement des artistes, les répétitions ou représentations.
- La formation, le conseil, la direction artistique, l'accompagnement à la scène par le jeu et l'écriture pour une nouvelle génération de conteuses, de conteurs et d'artistes de l'oralité, ainsi que dans un cadre plus général, pour le tout public et les institutions.
- La mise en place de rencontres et de manifestations culturelles dans le but de favoriser les échanges entre adhérents et sympathisants.

Et plus généralement toute initiative artistique concourant à la promotion de la création dans le domaine du conte et de l'oralité. Une nouvelle génération de conteuses, de conteurs et d'artistes de l'oralité, ainsi que dans un cadre plus général, pour le tout public et les institutions.

### Règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les états financiers ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable du secteur des personnes morales de droit privé à but non lucratif répondant aux dispositions prévues dans le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) 2018-06 relatif aux comptes annuels de ces entités sus-visées :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices, et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE**

Néant sur l'exercice.

#### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon la durée de vie prévue, à savoir :

- \* Matériel scénique, son et lumière 2 à 5 ans
- \* Installations et agencements scéniques 5 ans
- \* Matériel de bureau et informatique 3 à 4 ans
- \* Mobilier 3 à 5 ans

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

#### **FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE**

L'association a bénéficié d'un apport avec droit de reprise représentant une somme de 30 000 €. L'apport vise à financer uniquement les investissements liés au développement de l'association et aux besoins en fonds de roulement. Les fonds sont mis à disposition pour une durée de 60 mois (dont 12 mois de différé) et sont remboursable par 4 mensualités égales de 7 500 €. Il n'y a pas eu de remboursement sur l'exercice 2023.

## IMMOBILISATIONS

<i>Rubrique</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquis., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATION INCORPORELLES	749		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	18 197		9 786
Matériel de transport			8 000
Matériel de bureau, informatique, mobilier	23 966		
Emballages récupérables divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Dépôts et cautionnements			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>42 912</b>		<b>17 786</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 730		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 642</b>		<b>17 786</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMO INCORPORELLES			749	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions installations générales, agencements, aménagements				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			27 983	
Installations générales, agencements, aménagements				
Matériel de transport			8 000	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			23 966	
Emballages récupérables divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Dépôts et cautionnements				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>60 698</b>	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			1 730	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>62 428</b>	

## AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
FRAIS D'ETABLIS, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMO INCORPORELLES	749			749
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions installations générales, agencements, aménagements				
Instal ; techniques, matériel et outillages industriels	12 609	2 621		15 230
Installations générales, agencements, aménagements				
Matériel de transport		373		373
Matériel de bureau, informatique, mobilier	23 588	250		23 838
Emballages récupérables divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 946</b>	<b>3 244</b>		<b>40 190</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Linéaires</i>	<i>Dégressifs</i>	<i>Exceptionnels</i>
FRAIS D'ETABLIS, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMO INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Instal ; techniques, matériel et outillages industriels	2 621		
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport	373		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	250		
Emballages récupérables divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 244</b>		

## SUIVIS DES FONDS DEDIES

Nom de la subvention	Montant Initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice des ressources antérieures	Engagements réalisés sur ressources de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
DAC- COMPAGNONNAGE	20 000	932	932	-	-	-
CAISSE DES ECOLES DU TAMPON, RAP SLAM	4 000	4 000	4 000	-	-	-
ACTION CULTURELLE ET LANGUE 2023	4 250	-	-	-	4 250	4 250
DAC RES EN TERRITOIRE SCOLAIRE DOMOUN 2023	5 000	-	-	-	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>33 250</b>	<b>4 932</b>	<b>4 932</b>	<b>-</b>	<b>9 250</b>	<b>9 250</b>

## CREANCES ET DETTES

<i>Etat des créances</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>Plus d'1 an</i>
Clients et comptes rattachés	6 603	6 603	
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances sociales et fiscales			
Créances diverses	208 731	208 731	
Charges constatées d'avance	1 183	1 183	
Charges à rattacher à l'exercice			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>216 517</b>	<b>216 517</b>	

<i>Etat des dettes</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>Plus d'1 an</i>
Emprunts et dettes financières divers	9 777	5 013	4 764
Fournisseurs et comptes rattachés	43 062	43 062	
Personnel et comptes rattachés	414	414	
Dettes fiscales et sociales	18 698	18 698	
Produits constatés d'avance	10 000	10 000	
Dettes sur commandes en cours			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81 951</b>	<b>77 187</b>	<b>4 764</b>

## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

<i>Etat des produits à recevoir</i>	<i>Montant brut</i>
AUTRES CREANCES	
401000 Fournisseurs	2 593
441000 Etat subvention à recevoir	12 895
441100 Région Réunion	30 882
441120 Région équipement	6 700
441200 Commune subvention à recevoir	6 000
441720 Département subvention à recevoir	1 400
441800 Subvention Europe	145 761
443000 ASP	2 500
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>206 138</b>

## DETAIL DES CHARGES A PAYER

<i>Etat des charges à payer</i>	<i>Montant brut</i>
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
408000 Fournisseurs, factures non parvenues	4 002
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
428200 Personnel, congés payés dus	2 063
438600 Autres charges à payer	
438610 Charges sur congés payés	702
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 767</b>

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

### **Compagnie KARANBOLAZ**

Association Loi 1901

Siège social : 5, Rue Voltaire  
97480 Saint-Joseph

SIRET / APE : 533 032 165 00029 / 9001Z

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Compagnie KARANBOLAZ**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux membres de l'assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Co-Contractant (Nom et relations avec l'association)	Nature de la convention	Charges comptabilisées	Produits comptabilisés	Décaissement réalisé	Compte
Stéphanie LEFORT Administratrice de la compagnie KARANBOLAZ et Présidente de la SCIC LA MACHINERIE	Production déléguée dans le cadre du projet LEADER fiche action 6 phase 1 Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2023	13 016 €		13 016 €	6043000 Presations administratives
	Production déléguée dans le cadre du projet LEADER fiche action 6 phase 2 Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2023	1 372 €		1 372 €	6043000 Presations administratives
	INGENERIE DE PROJET, accompagnement administratif, juridique, production et logistique dans le cadre du projet LEADER fiche action 5. Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2023	7 514 €		4 232 €	6043000 Presations administratives
	INGENERIE DE PROJET dans le cadre de projets culturels de territoire. Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2023	3 940 €		1 085 €	6043000 Presations administratives
	Quote-part logiciel de paie refacturé à l'association. Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2023	500 €		500 €	6043000 Presations administratives
	<b>TOTAL</b>	<b>26 341 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 204 €</b>	

Fait à Saint Paul, le 09 février 2024

C2A, Commissaire aux Comptes

William GARCIA, associé